

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2006-0408/PR/MENESUP portant approbation et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'Exercice 2006 de l'Université de Djibouti.

n° 2006-0408/PR/MENESUP

Ministère
Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement
Supérieur

Date de publication
6 juin 2006

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2006

Date du numéro
15 juin 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système Educatif Djibouti

VU La loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant organisation des Services du Ministère de l'Education Nationale

VU Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 03 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2005-0073/PREdu 26 mai 2005 fixant les attributions des Ministères

VU Le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 avril 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes prévisionnels de l'exercice 2006 de l'Université de Djibouti qui se composent comme suit:* En produit à..... 791 470 000 FDJ* En charges à..... 791 470 000 FDJ

Article 2

Le présent arrêté sera exécuté, enregistré et publié partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH